

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

9

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **23 FEVRIER 2024**

Objet de la délibération :

**CREANCES
IRRECOUVRABLES**

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°
19 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2023**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI,
Véronique BELLEC, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila
CHOUIAH, Patrick DEBIEUVRE, Thierry DOREAU, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge
PELLEGRIN, Jacques PEYROT,

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à S CHIECCHIO
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Carmen COINTREL, Delphine GROSSO,
Dominique LAIN, Valérie RIALLAND.

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf pour les dettes souffrant de prescription.

Le directeur Général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'Office.

Ces admissions en non-valeur ne concernent que des « locataires partis » répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais représentant des dettes mais dont les frais de recouvrement par commissaire de justice sont plus importants que le montant à recouvrer
- les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie de créances n'a pu être pratiquée ou qui s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites

La liste rectificative des 91 dossiers présentés ci-jointe concerne des locataires partis en dette jusqu'au 30 novembre 2023 qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100% en comptabilité.

Vous trouverez aussi ci-joint la liste des 7 dossiers sortis par erreur sur la liste qui vous a été présentée lors du CA du 15/12/2023 pour un montant de 27 945.16€.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de 172 375.15 € pour créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI